



DIRECTION RÉGIONALE DE LA RÉUNION

DÉCISION N°29/2025

Portant fermeture de la RF n°17 dite route forestière du Vieux Port du Tremblet (commune de Saint-Philippe)

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

- VU** le code forestier ;
- VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique ;
- VU** la décision n°18/2025 interdisant la circulation de véhicules, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues, hors ayants-droits, services de la sécurité civile, et tout autre personne disposant d'une autorisation préalable de circulation délivrée par l'ONF, sur la route forestière du Vieux Port du Tremblet (RF17) ;

CONSIDÉRANT l'occurrence de travaux d'exploitation forestière sur la RF n°17 dite route forestière du Vieux Port du Tremblet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

DÉCIDE

Article 1 : La circulation piétonne est interdite sur la route forestière n°17 dite route forestière du Vieux Port du Tremblet, **du samedi 15 novembre 2025 au lundi 15 décembre 2025 inclus.**

Article 2 : Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées de ladite route, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint- Denis, le 10/11/2025